

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 14

Artikel: Études sur les armées étrangères : armée française
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328364>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — Etudes sur les armées étrangères. — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (*suite*). — Bibliographie. — Chronique.

ÉTUDES SUR LES ARMÉES ÉTRANGÈRES ¹.

ARMÉE FRANÇAISE.

L'armée française est formée par la conscription, avec faculté de remplacement, et par les engagements volontaires. Ceux-ci font à peu près la 5^e partie du contingent ². La durée du service légal est de 7 ans. Les places d'officiers sont abordables à tous; elles s'obtiennent par examens ou par choix, elles ne peuvent ni s'acheter ni être un droit de naissance. Le jeune prince impérial figure comme enfant de troupe dans le 1^{er} régiment de grenadiers de la garde.

L'effectif total de l'armée est d'environ 600,000 hommes, fourni par un contingent annuel de 100,000 hommes ³. Le nombre des hommes en congé et ceux non appelés forment la réserve, à déduire des 600,000 hommes, de sorte que l'effectif réellement sur pied est actuellement de 380,000 hommes et 90,000 chevaux ⁴.

L'armée française se divise en : *garde impériale* et *armée de ligne*.

La *garde impériale* forme un corps d'armée de 2 divisions d'infanterie, à 2 brigades chacune; une division de cavalerie à 3 brigades; deux régiments d'artillerie; deux compagnies du génie; un escadron de train d'équipages.

¹ Voir nos numéros des 15 novembre 6 et 18 décembre 1856.

² En 1856 il y a eu 20,991 engagements volontaires.

³ De 1830 à 1852, le contingent annuel était de 80,000; les nécessités de la guerre d'Orient l'ont fait porter à 140,000; dès lors on l'a redescendu au chiffre de 100,000, calculé pour pouvoir fournir, sur les 7 années et en tenant compte des non-valeurs, un effectif de 630,000 hommes.

⁴ Effectif au 31 mars 1857.

L'état-major général de la garde compte 4 généraux de divisions, y compris le commandant en chef, M. *Regnault* de St-Jean d'Angély, 8 généraux de brigade, 29 officiers du corps d'état-major, 7 intendants et sous-intendants.

La 1^{re} division d'infanterie comprend 1 régiment de gendarmerie à pied à 2 bataillons; 3 régiments de grenadiers, à 4 bataillons chacun; 1 régiment de zouaves à 2 bataillons. Total : 5 régiments, 16 bataillons.

La 2^e division d'infanterie comprend 4 régiments de voltigeurs à 4 bataillons chacun; 1 bataillon de chasseurs à pied. Total : 17 bataillons.

La division de cavalerie comprend 1 escadron de gendarmerie à cheval; 2 régiments de cuirassiers; 1 régiment de dragons; 1 de lanciers; 1 de chasseurs et 1 de guides, chacun à 6 escadrons. Total : 37 escadrons.

La brigade d'artillerie comprend 1 régiment à pied (12 batteries) et 1 à cheval (6 batteries). Total : 18 batteries, à 6 pièces.

La garde impériale a donc une force totale de 33 bataillons, 38 escadrons (y compris celui du train d'équipages), 18 batteries, 2 compagnies du génie. Total : 30 à 35,000 hommes.

La garde impériale est destinée à former une puissante réserve sur le champ de bataille; on sait les grands services qu'elle a rendus dans les guerres du premier Empire.

Afin que ce corps soit un objet d'émulation et non de jalousie, le recrutement s'y fait sur toute l'armée, moyennant garanties de capacité et de bonne conduite, à l'exclusion des engagements volontaires; l'avancement des officiers ne peut avoir lieu dans la garde.¹

Les grenadiers et les voltigeurs ont le fusil de munition; la gendarmerie, les zouaves et les chasseurs à pied des armes carabinées.²

La tenue de la garde n'offre pas le type connu de l'armée française, l'infanterie diffère de la ligne, surtout par les caractéristiques suivantes : l'habit au lieu de la tunique (sauf pour les chasseurs à pied), la croisée blanche ou jaune au lieu du ceinturon noir (sauf pour les chasseurs à pied), le bonnet à poil au lieu du képi (sauf pour les chasseurs à pied, les voltigeurs et les zouaves), pas de pantalon garance (sauf pour les zouaves et pour la cavalerie).

La tenue de la cavalerie se rapproche davantage de celle de la ligne.

¹ Sauf pour l'avancement de sous-lieutenant à lieutenant.

² Il vient d'être décidé que tous les régiments de zouaves seraient armés de la carabine à tige.

L'*armée de ligne* se compose d'un état-major, de troupes de gendarmerie, d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de génie, du personnel d'administrations diverses, intendance, hôpitaux, écoles militaires, recrutement, haras, parquets, prisons, etc.

L'état-major se divise en état-major général et états-majors particuliers.

L'état-major général comprend :

1^o les maréchaux, aujourd'hui au nombre de 10¹ ;

2^o les officiers généraux, dont le cadre est divisé en deux sections :
a) activité et disponibilité, qui peut compter 90 généraux de division et 180 généraux de brigade² ; b) réserve, où entrent les généraux qui par leur âge ou des infirmités sortent de l'activité ; elle compte actuellement, sauf erreur, 156 généraux ;

3^o le corps d'état-major comprenant 35 colonels, 35 lieutenants-colonels, 110 chefs d'escadron, 330 capitaines, 100 lieutenants, en tout 610 officiers³ destinés à remplir les fonctions d'aides-de-camp, de chefs d'état-major, etc. ;

4^o le corps de l'intendance militaire qui correspond à ce que nous appelons, en Suisse, le commissariat. Il y a un cadre d'activité et un cadre de réserve. Le premier compte 8 intendants généraux inspecteurs, 26 intendants, 150 sous-intendants, et 80 adjoints ; le second, où l'on entre à 62 ans, compte actuellement 35 membres.

Les états-majors particuliers sont :

1^o L'état-major d'artillerie, composé de 8 généraux de division, 16 généraux de brigade, une trentaine de colonels, une trentaine de lieutenants-colonels, 45 chefs d'escadron, environ 160 capitaines, quelques lieutenants et sous-lieutenants. Ces officiers sont employés au commandement des divisions, des brigades, des corps d'artillerie des places, ou comme directeurs, sous-directeurs, etc., d'arsenaux, de manufactures d'armes, de poudreries, de capsuleries, de forges, de fonderies, etc. ; ou comme adjudants des officiers généraux. Ils sont assistés en outre de 343 gardes d'artillerie et employés inférieurs. Les officiers généraux comptent dans le cadre de l'état-major général.

2^o L'état-major du génie, composé de 4 généraux de division et 10 généraux de brigade, comptant dans l'état-major général, de tous les officiers du génie en dehors des corps de troupes et d'employés

¹ Ce sont : le prince Jérôme, placé hors cadre ; MM. Reille, Vaillant, Magnan, Castellane, Baraguez-d'Hilliers, Pélissier, Randon, Canrobert, Bosquet.

² Il y a actuellement 84 généraux de division, dont 10 disponibles, et 160 généraux de brigade, dont 13 disponibles.

³ Ce chiffre est le maximum ; le chiffre normal en temps de paix est 560 ; il y a actuellement environ 580 officiers, outre les sous-lieutenants élèves.

militaires spéciaux, c'est-à-dire de 26 colonels, 24 lieutenants-colonels, une centaine de chefs de bataillon, environ 140 capitaines, quelques lieutenants et sous-lieutenants. Ces officiers fonctionnent entre autres comme commandants supérieurs du génie dans les armées, membres du comité des fortifications, directeurs et sous-directeurs de fortifications, employés aux établissements du génie, adjudants des officiers généraux de l'arme, etc. Il y a en outre 572 gardes du génie¹.

3^o L'état-major des places, destiné à commander et à desservir spécialement les places de guerre. Il est composé de 142 commandants de places de diverses classes², 10 majors de place, 160 adjudants de place, 30 secrétaires-archivistes divisionnaires, 3 secrétaires-archivistes de place, 7 aumôniers, en tout 352 officiers.

(A suivre.)

CAMPAGNE DE 1799, EN SUISSE ET EN ALLEMAGNE,

D'APRÈS L'ARCHIDUC CHARLES, LES GÉNÉRAUX MASSÉNA, JOMINI, ETC.

(Suite.)

A 10 heures du matin, les Français s'étaient mis en marche sur Zurich sur les deux rives de la Limmat, et la canonnade s'ouvrit sur toute la ligne. Oudinot s'empara de Höngg et du mont Wipschingen où il fut joint plus tard par une partie de l'infanterie de la réserve, et vers les 3 heures il marcha sur le Zurichberg où l'ennemi venait de former quelques bataillons. Gazan marcha sur Schwamendingen pour se rendre maître de la route de Winterthur.

Korsakow, comprenant enfin où était le danger, avait rappelé sur la rive droite une partie des troupes postées en avant de la ville, pour les opposer à Oudinot; mais elles ne purent filer qu'avec une extrême lenteur à travers la ville dont les rues étroites et mal percées étaient encombrées de blessés, de caissons, de trains d'équipages; les boulets et les obus que les Français jetaient en s'approchant et qui arrivaient jusque dans la ville, augmentaient la confusion et contribuaient à empêcher la marche des troupes; aussi arrivèrent-elles trop tard pour

¹ Les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie diffèrent donc assez sensiblement du corps d'état-major quant à leur organisation. Dans celui-ci les officiers ne sont qu'officiers d'état-major, dans ceux-là, au contraire, l'officier d'état-major (sauf les généraux) et l'officier de troupe sont les mêmes et ne diffèrent que par leurs fonctions. Nous croyons que quelques officiers de l'artillerie sont en même temps officiers de troupe et officiers d'état-major par certaines fonctions qu'ils remplissent dans leur séjour de garnison, conjointement avec leur commandement. Nous croyons aussi que la tenue des uns et des autres est la même.

² Il y a trois classes de places : celles de la 1^{re} sont commandées par des colonels, celles de la 2^e par des lieutenants-colonels, ou par des chefs de bataillon ou d'escadrons; celles de la 3^{me} par des capitaines. Dix majors de place, pris parmi les chefs de bataillon ou d'escadrons, commandent les 10 villes de guerre les plus importantes.